

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 333

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 86 par les mots :

« , ni les lieux mentionnés aux articles 56-1, 56-2, 56-3 et 56-5 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à étendre l'impossibilité de recourir à la géolocalisation aux appareils électroniques se trouvant au cabinet ou domicile d'un avocat, dans les locaux d'une entreprise de presse et ceux d'une juridiction ou au domicile d'un magistrat.